



<b>DECISION DU MAIRE</b>	
<b>2024 / 057 / AGD</b>	

Le Maire de BREUILLET,

**Vu** la délibération 2014.I.07 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** la gestion et la rédaction des arrêtés réalisés par le centre technique municipal ;

**Considérant** le contrat proposé par la société SOGELINK, relatif à la solution en ligne, « LITTERALIS », pour l'aide à la rédaction et au suivi des arrêtés permanents ou temporaires ;

**Considérant** que ce contrat répond aux besoins de la municipalité.

## DECIDE

**ARTICLE 1.** De signer un contrat avec la société SOGELINK, domiciliée – 131 Chemin du Bac à Traille - 69300 CALUIRE ET CUIRE - pour un montant de **2 200 € HT** soit **2 640 € TTC** – (Deux mille six cent quarante Euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2.** De préciser les points de traitement suivants de la prestation :

- ✚ **Abonnement d'un an au logiciel Littéralis,**
- ✚ **Abonnement signature électronique.**

**ARTICLE 3.** D'indiquer que le contrat est conclu pour une période d'un an à compter :  
Du 29/04/2024 au 28/04/2025 pour abonnement signature électronique  
Du 28/08/2024 au 28/04/2025 (soit 244 jours) pour l'abonnement Littéralis.

**ARTICLE 4.** D'imputer la dépense correspondante comme suit :

- ✚ Sur la section de fonctionnement du budget VILLE :
  - Gestionnaire : BATI,
  - Fonction : 020,
  - Nature : 2051,
  - Service : INFORMATIQUE,

ARTICLE 5. L'ampliation est adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- Le responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- La société SOGELINK.

FAIT A BREUILLET, LE VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE.



Le Maire,

  
Véronique MAYER.